

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Vœu du Conseil municipal relatif à la tenue de ses séances.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_98
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef
 - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault -
 M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_98

Objet : Vœu du Conseil municipal relatif à la tenue de ses séances.

Notre conseil municipal représente les habitantes et habitants de Malakoff, tel qu'elles et ils se sont exprimé-es lors des dernières élections municipales. Il a la charge de régler, par voie de délibérations, les affaires de la commune, de voter le budget et de faire vivre le service public communal.

Comme toute instance démocratique, notre Conseil est régi par un règlement intérieur, voté à l'unanimité en juillet 2020. Il fixe les règles permettant le bon déroulement des conseils municipaux, règles qui doivent être respectées par tous les élus présents au conseil.

Fort est de constater que, depuis un certain temps, par des comportements inappropriés, par des prises de parole incriminant de façon violente des membres du Conseil, par des discours souvent sans lien avec les délibérations présentées, des élu-es cherchent plus à diffamer qu'à convaincre. Certains contradicteurs ont même jugé pertinent d'importer dans notre enceinte le concept de « fake news ».

Tout cela porte atteinte à la sérénité des débats qui se trouvent perturbés et appauvris.

Nous devons plus, nous devons mieux aux Malakoffiotes et aux Malakoffiots. Leur confiance et notre mandat nous engagent.

Nous toutes et tous, élu-es de Malakoff, entendons rendre à nos échanges la qualité qu'ils avaient lors des mandatures passées. Nous refusons de considérer que les dysfonctionnements récents soient une fatalité.

Dans ces conditions, les élu-es du Conseil municipal de Malakoff émettent le vœu que :

- Chacune et chacun entende que l'esprit, sinon la lettre, de notre règlement intérieur impose aux membres du Conseil municipal de respecter ses collègues dans leur bonne foi et leur attachement à Malakoff ;
- Que nos débats et nos oppositions, légitimes et nécessaires, ne s'attaquent pas aux personnes mais s'attachent à enrichir notre conception commune de l'intérêt général ;
- Que le dévoiement des formes démocratiques, malheureusement observées dans d'autres enceintes, ne puisse jamais franchir les portes de notre assemblée.

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,
1 contre,
M. Stéphane Tauthui
1 abstention(s)
M. Martin Vernant

et 3 élu(s) ne prenant pas part au vote.

Mme Nadia Hammache, Mme Héra Bel Hadj Youssef, M. Anthony Touailles

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr